

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2020**

Le 16 janvier deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mmes CALVET Claire, MATIGNON Christine et PROFILLET Maryline, Messieurs MILACHON Marcel, KANIAK Thierry, RENOUX Didier, BONNINGUES Louis, BRIDRON Dominique, LEVEQUE Alain, PELISSIER Patrick, SIMON Bernard et SIX Etienne.

Absents : Messieurs AVY Dominique, FARIA Paulo

Absents ayant donné pouvoir : à M. MILACHON Éric et à M. KANIAK Thierry

Secrétaire de séance : M. SIX Etienne

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de conseillers présents 11 ;
Convocation adressée le 7 janvier 2020

Ordre du jour

- Devis pour l'installation de barrières de sécurité devant l'école,
- SDEY : Adhésion au groupement d'achat d'énergies,
- Résultat du diagnostic du marronnier,
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe principal,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Le compte-rendu du 16 décembre 2019, l'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

DEVIS POUR L'INSTALLATION DE BARRIERES DE SECURITE DEVANT L'ECOLE

Le Maire expose au conseil municipal qu'un seul devis a été reçu. D'autres entreprises seront sollicitées.

SDEY : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Le Maire expose au conseil municipal que huit Syndicats d'Energie de la région Bourgogne Franche Comté se sont regroupés afin de mettre en concurrence des contrats d'énergie (gaz et électricité).

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO (commission d'appel d'offres) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de VILLEBOUGIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VILLEBOUGIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

DIAGNOSTIC DU MARRONNIER DE LA COUR DE LA MAIRIE

Le Maire expose au conseil municipal que le diagnostic du marronnier a été effectué par l'Office National des Forêts. Il s'avère que l'avenir du marronnier est compromis et que son abattage est recommandé. Des branches mortes risquent de tomber.

Le Maire propose au conseil municipal d'abattre le marronnier et de demander un devis à une entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'abattage du marronnier
- charge le Maire de demander un devis à une entreprise.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 2EME CLASSE PRINCIPAL

Le Maire expose au conseil municipal que l'agent qui occupe actuellement le poste d'ATSEM en contrat a obtenu le concours en décembre 2019.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'ATSEM 2^{ème} classe principal à compter du 1^{er} juin 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'ATSEM 2^{ème} classe principal, à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} juin 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire expose au conseil municipal que l'agent qui occupe actuellement le poste d'adjoint technique territorial en contrat a obtenu le concours d'ATSEM en décembre 2019. Il convient de régulariser sa situation professionnelle en créant un poste d'adjoint technique territorial en vue d'une nomination à compter du 1^{er} juin 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire propose au conseil municipal que :

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi

permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 15 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15 heures par semaine, à compter du 1^{er} juin 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Accueil des maternelles de Saint Sérotin à Villebougis

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec l'inspecteur d'académie a eu lieu le 12 décembre 2019. L'inspecteur Académique ne souhaite pas donner une suite favorable au projet.

➤ Prochaine réunion du conseil municipal

Le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 10 mars 2020 pour le vote du budget communal et de l'assainissement.

➤ Balayeuse

Le Maire informe le conseil municipal que la balayeuse a été livrée.

➤ Complexe scolaire

Le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec OBM (constructeur du complexe scolaire, cantine/garderie) concernant les problèmes de l'enduit extérieur du complexe scolaire.

➤ Participation citoyenne

Le Maire informe le conseil municipal que des panneaux doivent être installés suite à la signature de la convention « participation citoyenne ».

Un devis chez PUBLIDIS a été reçu, le coût d'un panneau complet est de 108 € HT. D'autres devis seront demandés.

➤ Sécurité routière Grande Rue

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux débiteront le 30 mars 2020.

Séance levée à 21 h 45

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Etienne SIX